

## Note relative à la participation du public à la rédaction du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer



L'élaboration d'un SAGE repose avant tout sur la concertation des acteurs du territoire.

Les parties prenantes (État, collectivités, associations et organisations professionnelles représentatives des forces vives du territoire) sont mobilisées depuis l'émergence de la démarche et ont pu apporter au fil de la rédaction des documents, leurs observations en vue d'élaborer un document clair, équilibré et reflétant la diversité des enjeux.

C'est dans le cadre de cette démarche de co-construction, que **la CLE a souhaité en outre associer directement les citoyens** à la rédaction du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer afin de tenir compte de leurs propositions avant que le projet de SAGE ne soit adopté par la CLE en septembre 2018.

Ainsi le projet de SAGE en cours d'écriture, dans une version non finalisée, a été mis à la disposition du public sur le site internet du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (<http://www.sage-cevm.fr>) pendant deux mois (du 15 mai au 15 juillet 2018). Le public a été invité, notamment par voie de presse (articles « Le parisien » édition du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis du 4 juin 2018, « Paroles de SAGE » de juin 2018, site internet du SAGE) et par le relai des membres de la CLE et des participants aux diverses instances du sage, à transmettre ses remarques (précisions, compléments, idées alimentant la rédaction des dispositions les moins abouties, retours d'expérience...) sur les documents de travail composant le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et notamment :

- La synthèse de l'état des lieux ;
- Le tableau des dispositions du PAGD ;
- Les dispositions de l'objectif général 1 du PAGD : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Les dispositions de l'objectif général 2 du PAGD : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Les dispositions de l'objectif général 3 du PAGD : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Les dispositions de l'objectif général 4 du PAGD : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Les dispositions de l'objectif général 5 du PAGD : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Le règlement du SAGE.

Malgré cette initiative, à l'issue de cette période de consultation, la CLE n'a reçu aucune observation ni contribution du public.